

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 20 octobre 2022 Date d'affichage : 20 octobre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Date de publication : 28 octobre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 26 octobre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame BORD, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN  
- Monsieur GENDRY  
- Madame WILLEMOT

Ont donné procuration : - Monsieur DAREL à Monsieur HENRY  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER  
- Monsieur LE BIHAN à Monsieur MANDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
DES DECISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE**

<b>N° DECISION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
2022-017	Cession d'un véhicule Citroën ZX à la société VAUBAN AUTOMOBILE OSNY	5000€ TTC	05/09/2022
2022-018	Marché d'entretien des espaces verts, société « Groupe LOISELEUR GRAND PARIS OUEST » Lot n°1 : Entretien des espaces verts	Partie forfaitaire : 70 865€ HT/ an Partie à bons de commande : 10 000€ HT/ an maximum	07/10/2022
2022-019	Marché d'entretien espaces verts société « BELBEOCH 78 » Lot n°2 : Elagage, abattage courant	Marché à bons de commande : 30 000€ HT/an maximum	07/10/2022
2022-020	Marché d'entretien espaces verts, société « SAS VOISIN PARCS ET JARDINS » Lot n°3 : Entretien de la zone de loisirs	Partie forfaitaire : 87 998€ HT/ an Partie à bons de commande : 15 000€ HT/ an	07/10/2022
2022-021	Convention PSC I avec la Croix Blanche 3 rue Mansart Groupe scolaire de la Haise 78370 Plaisir	700 € TTC pour 12 personnes maximum	07/10/2022
2022-022	Formation sur les techniques de puériculture et le développement psychomoteur – Mme Ophélie DECORDE, puéricultrice	600 € TTC pour 12 personnes maximum	07/10/2022

## ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ARRÊTÉS	FONCTIONS	DATE
N°2022-09-220 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MARTINEZ - 1 <sup>er</sup> adjoint	Affaires Générales, sport et vie associative	01/09/2022
N° 2022-09-221 portant délégation de fonctions à Madame DIEZ - 2 <sup>ème</sup> adjoint	Affaires Scolaires, périscolaires et restauration scolaire	01/09/2022
N°2022-09-222 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur HENRY - 3 <sup>ème</sup> adjoint	Finances, gestion du personnel et affaires générales	01/09/2022
N° 2022-09-223 portant délégation de fonctions et de signature à Madame d'ANDREA-BOULIN - 4 <sup>ème</sup> adjoint	C.C.A.S	01/09/2022
N° 2022-09-224 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur LEVISTRE - 5 <sup>ème</sup> adjoint	Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité	01/09/2022
N°2022-09-225 portant délégation de fonctions à Madame CLAVEAU - Conseillère Municipale	Marché communal, Commerce/Artisanat	01/09/2022
N°2022-09-226 portant délégation de fonctions à Monsieur JUNGER - Conseiller Municipal	Jeunesse, l'accueil de loisirs et les Affaires Culturelles	01/09/2022
N°2022-09-227 portant délégation de fonctions à Monsieur HEURTELOUP - Conseiller Municipal	Sécurité et le Cadre de vie	01/09/2022

## **DEL 2022-049 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

**Considérant** que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

**Considérant** que suite à l'élection du Maire et des adjoints du 30 août 2022, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur JALTIER en tant que membre titulaire à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Bernard HENRY en tant que membre suppléant avec 16 voix Pour, 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON), 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

-----

**DEL 2022-050 INDÉMNITÉ DU MAIRE - REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-043**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 30 Aout 2022 relatives à l'élection du Maire et de 5 Adjointes et le procès-verbal du 30 Aout 2022,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 2022-043 portant sur l'indemnité du Maire suite à une erreur sur le montant global de l'enveloppe allouée en fonction du barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3276 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

**FIXE** avec effet au 01 septembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 40.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-----

**DEL 2022-051 INDÉMNITÉS DES ADJOINTS - REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-044**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 30 Aout 2022 relatives à l'élection du Maire et de 5 Adjointes et le procès-verbal du 30 Aout 2022,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire pris suite à l'élection du Maire et des Adjointes

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 2022-044 portant sur l'indemnité des Adjointes suite à une erreur sur le montant global de l'enveloppe allouée en fonction du barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3276 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soient pas dépassés.

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE)

**FIXE** avec effet au 01 septembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux suivant : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, tel que présenté dans le tableau annexé et réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 22.00 %
- 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> Adjoint : 17.20 %
- 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Conseillers délégués : 6.60 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

-----

**DEL 2022-052 INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION - REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-045**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Aout 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux qui ont fait suite à l'élection du Maire et qui ont donné délégation de fonctions à Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Madame Béatrice CLAVEAU, Monsieur Emmanuel JUNGER conseillers municipaux.

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 2022-045 portant sur l'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation suite à une erreur sur le montant global de l'enveloppe allouée en fonction du barème,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune compte 3276 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE)

**FIXE** avec effet au 01 septembre 2022, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 6.60 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ANNEXE N°1

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002- article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 3.276 habitants (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 & 14 du CGCT)

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

**Indemnité maximale du Maire :**

Montant maximum : 51.60% de l'indice brut terminal 1027 de 4 025.53 €, valeur au 01/07/2022, soit 2 077.17 €

**Indemnités maximales des Adjointes (5 Adjointes élus pour 6 Adjointes maximum) :**

Montant maximum : 19.80% de l'indice brut terminal 1027 de 4 025.53 €, valeur au 01/07/2022, soit 797.05 € -  
soit 797.05 € x 5 Adjointes = 3 985.25 €

**Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des 5 adjointes ayant délégation : 2 077.17 €**  
(Indemnité du Maire) + 3 985.25 € (Indemnités des 5 Adjointes) = 6 062.42 € (maximum autorisé)

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration selon le cas : Canton : 15 % Arrondt : 20 % Départ : 25 %	Total en %	Montant brut alloué
Alec JALTIER	40.00 %	+ 0 %	40.00 %	1 610.20 €

**B. Adjointes au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
1 <sup>er</sup> adjoint : Didier MARTINEZ	22.00 %	+ 0 %	22.00%	885.62 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Christèle DIEZ	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : Bernard HENRY	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €
5 <sup>ème</sup> adjoint : Vincent LEVISTRE	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €

**C. CONSEILLER MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
Frédéric HEURTELOUP	6.60 %	+ 0 %	6.60 %	265.68 €
Béatrice CLAVEAU	6.60 %	+ 0 %	6.60 %	265.68 €
Emmanuel JUNGER	6.60 %	+ 0 %	6.60 %	265.68 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

**6 062.42 €** (indemnité du maire + total des indemnités des adjointes et conseillers municipaux ayant délégation)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **DEL 2022-053 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur HENRY

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Porcheville souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Porcheville son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

La commune de Porcheville dont la population est de 3 276 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Malgré le caractère « non obligatoire » pour les communes < 3 500 habitants, la commune de Porcheville souhaite continuer à pratiquer le rattachement des charges et des produits, ainsi que procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** à compter du 1er janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la ville de PORCHEVILLE, aux conditions évoquées ci-dessus.

**MAINTIEN** le vote du budget par nature, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

-----

## **DEL 2022-054 DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget primitif afin de tenir compte des besoins de la collectivité.

Vu la délibération du 06 Avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget général de la Ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2022 comme suit :

Chap	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
024	024	Cessions		-135 000,00
21	2111	Terrains nus	-135 000,00	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	15 500,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		15 500,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-119 500,00</b>	<b>-119 500,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
023	023	Virement à la section d'investissement	15 500,00	
011	60612	Electricite	15 000,00	
011	60613	Chauffage	15 000,00	
011	60611	Eau	6 000,00	
011	63512	Taxe foncière	5 500,00	
011	611	Contrats de prestations de service	2 000,00	
74	7478	Participations autres organismes		2 000,00
011	615221	Entretien et réparations batiments publics	2 875,00	
011	615228	Entretien et réparations autres batiments	9 225,00	
75	7588	Autres produits divers de gestion - rembt assurance		27 600,00
011	615228	Entretien et réparations autres batiments	3 740,00	
65	657362	Subvention CCAS	-12 150,00	
74	74834	Compensation Taxe foncière		15 925,00
73	73111	Impôts directs locaux		13 785,00
73	7343	Taxe sur les pylones		3 380,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 690,00</b>	<b>62 690,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-56 810,00</b>	<b>-56 810,00</b>

-----

**DEL 2022-055 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 307 SISE  
29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, A LA SCI DES BOURETTES.**

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 21 mars 2022,

Vu les négociations amiables menées avec les propriétaires de la parcelle,

Vu l'accord écrit de tous les détenteurs de la SCI des Bourettes et dispensant de promesse de vente,

Vu l'acte authentique du 14 décembre 1971 par lequel le groupement médical AVENEL- NICOLLET est devenu propriétaire du bien,

Vu l'apport en société par la société Groupement médical HARVEY anciennement Groupement Médical AVENEL-NICOLLET au profit de la SCI des Bourettes du bien objet de la présente en date du 21 février 1991, puis rectifié le 10 avril 1991,

Vu l'intervention du cabinet ABELLO, géomètre expert, en 2008 sur la parcelle,

Vu le dossier de diagnostics immobiliers fourni par la SCI venderesse,

Vu la parcelle et la configuration des lieux,

Vu les échanges de courriels entre les propriétaires et la ville,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune souhaite pérenniser les commerces de proximité et marquer les entrées et sorties de ce centre-ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir le local commercial situé au 29 Boulevard de la République afin de le réhabiliter et d'y installer un commerce de qualité ou une profession libérale permettant d'accroître l'attractivité du secteur,

**CONSIDERANT** qu'un accord amiable a été trouvé à 205 000€ net vendeur,

**CONSIDERANT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, aménagement du territoire, urbanisme et sécurité en date du 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AB 307, sise 29 Boulevard de la République, d'une superficie de 299m<sup>2</sup> (103m<sup>2</sup> de surface utile) à la SCI DES BOURETTES pour un montant total de 205 000€ net vendeur (deux cent cinq mille euros),

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à l'acquisition amiable de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

-----

## **DEL 2022-056 ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2025**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Vu les articles L. 263-I, L. 223-I et L. 227-I à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018/2022, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**Considérant** la volonté de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Ville de Porcheville, englobant les politiques enfance jeunesse et l'action sociale et familiale,

La ville de Porcheville s'engage au quotidien à co-construire, aux côtés de l'Education Nationale, des familles et des acteurs associatifs du territoire, un parcours éducatif cohérent et de qualité en lien avec les besoins identifiés.

Cet engagement se traduit notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), un contrat de collaboration locale visant à garantir une continuité éducative entre les projets pédagogiques des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

La ville de Porcheville a fait de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), une priorité majeure de sa politique publique.

### **La CAFY : un partenaire privilégié**

Depuis plusieurs années s'est instauré, entre la CAFY et la ville de Porcheville, un partenariat se matérialisant par des dispositifs contractuels tel que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement a permis d'accompagner le développement de l'offre d'Accueil en centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des séjours via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) et le développement de la ludothèque.

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : la Convention Territoriale Globale (CTG). La CNAF a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. La CTG doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la ville de Porcheville, et la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement : « le bonus territorial CTG ».

### **Les thématiques intégrées à la CTG**

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire visant à maintenir et à développer les services aux familles.

Cet objectif est en lien avec la politique publique de la ville de Porcheville, puisqu'elle déploiera des projets ambitieux et innovants autour de différents volets comme la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la solidarité, l'animation locale, le handicap et le développement durable.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première CTG 2022-2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON), ne prend pas part au vote (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT),

**AUTORISE** le Maire à signer les différents avenants et conventions sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui fera suite à la présente délibération entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Porcheville.

-----

### **DEL 2022-057 PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE ET LA COMMUNE DE GUITRANCOURT**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

La commune de Guitrancourt souhaite apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil des enfants Guitrancourtois pendant les mercredis et les vacances scolaires. Le projet de création d'un centre de loisirs étant en cours, les élus Guitrancourtois se sont rapprochés de la commune de Porcheville pour convenir d'un partenariat afin de répondre au plus vite à la demande du public.

La ville de Porcheville et la ville de Guitrancourt ont un intérêt mutuel à coopérer sur une priorité politique commune : l'enfance.

Une convention a été co-créer entre les élus Porchevillois et les élus Guitrancourtois et elle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.

De ce fait, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'espace culturel Boris Vian recevra les enfants scolarisés et domiciliés à Guitrancourt. Ils bénéficieront des tarifs applicables en fonction du quotient familial.

En contrepartie, la commune de Guitrancourt s'engage à :

- 1- Mettre à disposition un ou plusieurs agents si les effectifs prévisionnels sont au-dessus de ceux prévus habituellement avec uniquement des Porchevillois (article 3 de la convention),
- 2- Verser une participation d'un montant de 2460 € par an, correspondant aux temps administratifs et de coordination du directeur de l'ALSH de la commune de Porcheville.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix Pour, 2 abstentions (Madame BORD, Monsieur HUOT-DUCOTE), 4 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Porcheville et la commune de Guitrancourt (Annexe n°2)

---

## **DEL 2022-058 CREATION D'UNE LUDOTHEQUE-BIBLIOTHEQUE ELECTRIQUE MOBILE POUR TOUS**

Rapporteur : Monsieur JUNGER,

La structure culturelle et de loisirs Boris Vian est le seul équipement de proximité et la seule offre d'accueil sur le territoire Porchevillois, ouvert à l'ensemble de la population. Il est défini comme un lieu d'échanges, d'émancipation et d'écoute.

A partir du 16 mars 2020 (premier confinement), les agents du service ont réadapté leurs modalités d'interventions en fonction des besoins et des demandes des habitants, transformé les canaux de communication, expérimenté de nouvelles formes de travail en coopération avec les familles et créé de nouveaux outils de travail. Cette collaboration « dans l'urgence » a mis en exergue l'intérêt et la pertinence de leurs actions quotidiennes, de l'écoute mais aussi de l'importance de prendre le temps pour comprendre comment agir et pourquoi.

Les médiathécaires et les ludothécaires ont livré des livres et des jeux à domicile pour toute la population Porchevilloise et extra-muros. Ils ont pu échanger avec une population invisible de l'espace public, isolée socialement. Le fait d'aller vers le public a été l'un des facteurs du changement de leur organisation de travail.

Selon les données partagées :

- **14.2 %** des Porchevillois vivent uniquement avec les prestations CAF contrairement à 10.2 % dans les Yvelines ;
- **16.9 %** de la population Porchevilloise sont allocataires RSA alors qu'il est recensé « uniquement » 11 % dans les Yvelines ;
- **206 Porchevillois** allocataires de la CAF (ni enfant, ni conjoint) sont isolés, représentant **32,4%** sur 635 foyers Porchevillois allocataires de la CAF contre **35%** dans les Yvelines.

De plus, le rapport de l'Inspection générale des **bibliothèques** sur la suppression de la **Bibliothèque départementale des Yvelines**, survenue en juin 2016, livre un constat sans appel : cette disparition a des effets négatifs sur la lecture publique et les **bibliothèques** dans le département francilien.

Ces données se distinguent nettement de l'ensemble du département et dans ce cadre, il nous a paru essentiel de réfléchir à un projet pouvant répondre, à la fois à la problématique de l'isolement, à la précarité des Porchevillois et de créer une nouvelle offre de service afin de faciliter l'adaptation de l'équipement culturel à l'évolution des pratiques.

### **Territoires :**

Ce projet s'inscrit dans une démarche " d'aller vers" et en itinérance, nous toucherons tous types de public et de tout âge (de la petite enfance jusqu'aux séniors) afin de favoriser la cohésion sociale sur le territoire du Mantois ainsi que le renforcement des relations intergénérationnelles.

Il aura pour objectif de démocratiser l'accès au jeu et à la lecture en allant vers les territoires, prioritairement **ceux de moins de 5 000 habitants**, n'y ayant pas accès.

### **Partenaires et co-financeurs :**

La dimension collective (associés, partenaires, communauté de bénévoles) sera présente dès l'origine du projet et seront des relais précieux durant cette aventure. Ils choisiront le nom du projet, la couleur des hamacs, des chaises et apporteront leurs expertises pour améliorer l'existant.

Les partenaires institutionnels et co-financeurs du projet sont le Conseil Régional Ile-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), la Mutualité sociale agricole (MSA), la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que la fédération des centres sociaux des Yvelines.

### **Prestation**

Les animations seront mises en place par le ludo-biblio référent de l'action et il mettra à disposition des usagers :

- Des jeux en bois et jeux de société de la ludo-biblio mobile
- Des livres et documents littéraires de la ludo-biblio mobile
- La remorque équipée (hamacs, tables et chaises)
- Tables et chaises indépendantes

Toutes les animations seront gratuites pour les administrés et prises en charge par l'institution partenaire de l'action.

1 heure de prestation sera facturée 60 euros TTC.

### **Lieux d'interventions**

*Prestations facturées par la ville de Porcheville :*

Aux bailleurs sociaux des résidences (Batigère, les Résidences et Nexity )

### ***Prestations facturées aux collectivités limitrophes et prioritairement de – de 5000 habitants :***

- « RPE » Issou à la ville d'Issou
- Bibliothèque de Juziers à la ville de Juziers
- « La Nacelle » à GPS&O
- Médiathèque d'Épône à la ville d'Épône
- Ecoles + événements aux communes de Guitrancourt, Fontenay St Père, Nezel, Follainville-Dennemont, Breuil en Vexin, Tessancourt sur Aubette...

### ***Prestations facturées aux associations :***

- Fondation La vie au grand air « LA VAGA » à la Protection de l'enfance
- SESSAD Mantes la jolie à la Protection de l'enfance
- Insertion, formation à l'association « IFEP »
- Hôpital de jour à l'association « l'ENVOL »

### **Budget prévisionnel :**

Dépenses en fonctionnement 2022/2023 : **16 698 €** (Subventionnées à hauteur de 80 % par la CAF et GPS&O)

Dépenses en investissement 2022 : **48 916 €** (Subventionnées à hauteur de 80 % par la CAF, la MSA et le conseil régional d'Ile-de-France).

### **Programmation 2022**

26 août : signature de devis du véhicule e-Partner

05 septembre : signature du devis pour la remorque et versement de l'acompte

30 septembre : Réception du véhicule e-Partner

Octobre : Mise en place du groupe de travail avec la population et les bénévoles de la ludothèque

Novembre- Décembre : Premières prestations chez nos partenaires

Vu l'avis favorable (1 abstention Mme FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires culturelles et jeunesse en date du 17 octobre 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales en date du 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**APPROUVE** la globalité du projet (programme, coût, échéancier de réalisation)

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2022

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente réalisation

-----  
**DEL 2022-059 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, DE LA CAF ET DE LA MSA - PROJET LUDO-BIBLIO MOBILE**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Considérant que le projet de créer une ludo-biblio mobile éco-responsable est éligible à la subvention par la Région Ile-de-France sur l'intitulé « demande d'investissement culturel, construction, restauration et acquisition de structures itinérantes », il est proposé de solliciter cette subvention afin d'aider à la mise en place de ce projet.

Opération	Montant estimé de l'opération (HT)	Subvention REGION (30 %)	Subvention CAF (37,17 %)	MSA (12.83 %)	Part communale HT (20 %)	Année de démarrage
<b>TOTAL</b>	<b>46 785 €</b>	<b>14 036 €</b>	<b>17 392 €</b>	<b>6000 €</b>	<b>9 357 €</b>	Fin du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022
Acquisition d'un véhicule électrique	30 585 €	14 036 €	17 392 €	6000 €	9 357 €	
Une remorque équipée (non soumis à la TVA)	16 200 €			0 €		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**SOLLICITE** la Région dans le cadre du projet ci-dessus présenté

---

## **DEL 2022-060 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOLESCENTS**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

L'espace ados de Porcheville est ouvert, pour les jeunes de 11 à 17 ans, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires et il est fréquenté majoritairement par des collégiens.

L'équipe d'animation se réunit en présence des jeunes, avant chaque période de vacances, pour établir un bilan et programmer ensemble leurs vacances. Les retours des jeunes et des familles ont été axés principalement sur la possibilité d'accueillir des jeunes de 10 ans sur la structure. Ils sont demandeurs pour l'intégrer de plus en plus tôt et ressentent le besoin d'appartenir à un groupe de « grands » puisque c'est à cet âge qu'ils rentrent au collège.

De ce fait et dans la dynamique d'un travail collaboratif avec les familles, les futurs collégiens de 10 ans pourront être accueillis dans la structure dès le début de la période estivale (juillet-août).

L'équipe d'animation réadaptera son fonctionnement et mettra en place des groupes d'âge afin que chacun puisse y trouver sa place (*exemple : Le groupe des 11-13 ans sera élargi au 10-13 ans*).

Note à ajouter à l'article 1 du règlement

**A 10 ans et dès l'instant que le jeune rentre au collège en septembre, il pourra être accueilli et participer aux sorties dès la période estivale juillet et août.**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la modification du règlement intérieur (annexe n°3)

---

## **DEL 2022-06I ATELIERS BABY-SITTING**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Suite à de nombreuses sollicitations des familles recherchant des baby-sitters occasionnels pour garder leurs enfants, le Point Information Jeunes (PIJ) de Porcheville a répondu favorablement à cette demande en créant un programme d'ateliers Baby-Sitting.

Ce socle commun permettra de donner des bases solides à nos jeunes Porchevillois grâce aux interventions de formateurs professionnels, en vue d'une création d'un réseau de baby-sitter au sein de la ville et géré exclusivement par le PIJ de Porcheville.

### **Les ateliers :**

#### **1- Les techniques de puériculture et le développement psychomoteur**

Les techniques de puériculture porteront sur le bain du bébé et de l'enfant, l'hygiène du siège et le change des couches, les soins d'hygiène associés au repas de l'enfant ainsi que le temps associé au coucher de l'enfant en fonction de son âge.

#### **2- La législation du travail**

Cet atelier permettra d'informer les jeunes sur la loi interdisant le travail non déclaré ainsi que sur les modalités d'embauche (exemple : convention collective, contrat, rémunération...).

#### **3- La prévention des accidents domestiques**

L'objectif de ce module sera d'informer les jeunes sur les différents accidents domestiques pouvant se produire au sein d'une maison (exemple : Noyade, brûlure, intoxication, chute, étouffement...).

#### **4- Les gestes de premiers secours PSC I**

Formation des jeunes à l'initiation aux premiers secours pédiatriques en partenariat avec la Croix Blanche.

#### **5- Ateliers pédagogiques**

Ce module aura pour objectif d'apprendre à mettre en place des activités manuelles et culturelles en fonction des tranches d'âges.

#### **6- Immersion des jeunes avec le public de l'enfance**

Les jeunes auront la chance de participer à quelques heures d'immersion au sein de l'accueil de loisirs afin de voir comment les animateurs s'organisent avec le public encadré.

#### **7- Bilan**

Un temps d'échange convivial sera prévu ainsi qu'un livret avec le contenu des ateliers.

**Durée et lieu :**

Les ateliers dureront 3 jours et ils auront lieu dans les locaux du PIJ.

**Public :**

Ils s'adresseront à 12 personnes de plus de 16 ans.

**Tarification :**

La commune de Porcheville propose de prendre en charge 50 % des droits d'entrée (50% restants à la charge des participants).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** pour les Porchevillois, la prise en charge des droits d'entrée aux ateliers par la commune à hauteur de 50%. Cette prise en charge prendra effet à partir du 01/10/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.